

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2026

Date de la convocation : 23/04/2026

Date d'envoi des délibérations à la

Préfecture : 06/05/2026

Date d'affichage en Mairie : 23/04/2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à 18 heures 30, dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. MOBUCHON Alain, Mme HALNA Karine, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme DEDENON Christine, M. d'HERBECOURT Henri, Mme Sophie LATHUILLIERE, Adjointes et Adjoints.

Etaient présents : M. TREBOUTA David, Mme BAZIN Elodie, Mme BODIN Yveline, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Absents excusés :

M. VILLENEUVE Jean-François donne pouvoir à Mme HALNA Karine

M. D'HERBECOURT Jean donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry

M. MOBUCHON Alain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 21

Représentés : 2

Votants : 23

Point n°1

Approbation des procès-verbaux des séances des 2 et 21 mars 2026

Le Maire :

Y'a-t-il des retours particuliers ? Non. Donc, je vous propose de passer au vote.

Unanimité, merci.

Point n°2

Compte rendu des délégations du Maire

- DC_2026_009 Entretien des installations d'éclairage public-Proposition financière du SDE22 / Courtil de Louais / Clos du Roy / Port Royal / Lotissement impasse des Druides
- DC_2026_010 Centre de santé – Contrat téléphonie – Société Hexatel
- DC_2026_011 Centre de santé – Contrat Internet – Société Hexatel
- DC_2026_012 Centre de santé – Entretien des locaux – Société HMT
- DC_2026_013 Entretien des installations d'éclairage public – Proposition financière du SDE22

Point n°3

Commission d'appel d'offres – constitution

Présentation par le Maire :

A l'occasion du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du CGCT.

La commission est composée du Maire, Président de la commission et de **3 membres titulaires** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **3 membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La liste déposée est la suivante :

Liste de Henri d'HERBECOURT	
Titulaires	suppléants
Henri d'HERBECOURT	Armelle BRIAND
Erwan BARBEY-CHARIOU	Christine DEDENON
Alain MOBUCHON	Pierre HENIN

Le Maire :

Y a-t-il d'autres listes qui souhaitent se présenter ? Non.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2026

Pas de questions ? Non.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire :

Donc, on va passer au vote à main levée, si ça ne vous pose pas de problèmes.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, unanimité.

Merci.

Membres titulaires - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	0	
Liste de Henri d'HERBECOURT	23	

Membres suppléants - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	0	
Liste de Henri d'HERBECOURT	23	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De désigner les membres du conseil municipal qui siégeront dans la commissions d'appel d'offres, tel que précisé ci-dessous :**
 - **Membres titulaires : Henri d'HERBECOURT, Erwan BARBEY-CHARIOU, Alain MOBUCHON**
 - **Membres suppléants : Armelle BRIAND, Christine DEHENON, Pierre HENIN**

Point n°4

Commission Loi Sapin (DSP) – constitution

Présentation par le Maire :

Le Maire :

On a deux délégations de services publics dans la commune, à la fois le cinéma et le casino. Et on peut penser qu'on sera amenés à se réunir au cours de ce mandat.

A l'occasion du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants pour siéger au sein de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre d'une procédure de délégation du service public. Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée du Maire, Président de la commission et de **3 membres titulaires** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **3 membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste a été constituée.

La liste déposée est la suivante :

Liste de David TREBOUTA	
Titulaires	suppléants
David TREBOUTA	Erwan BARBEY-CHARIOU
Yveline BODIN	Alain MOBUCHON
Armelle BRIAND	Henri d'HERBECOURT

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2026

Le Maire :

Y a-t-il d'autres listes qui souhaitent se présenter ? Non ?

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Membres titulaires - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	0	
Liste de David TREBOUTA	23	

Membres suppléants - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	0	
Liste de David TREBOUTA	23	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De désigner les membres du conseil municipal qui siègeront dans la commission Loi Sapin (DSP), tel que précisé ci-dessous :**
 - **Membres titulaires : David TREBOUTA, Yveline BODIN, Armelle BRIAND**
 - **Membres suppléants : Erwan BARBEY-CHARIOU, Alain MOBUCHON, Henri d'HERBECOURT**

Point n°5

Commissions municipales – désignations

Présentation par le Maire :

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire est Président de droit des commissions municipales.

Lors de la 1^{ère} réunion, qui doit intervenir dans les huit jours qui suivent leur nomination (ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent), les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Mais la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission.

Cependant, chaque commission pourra être élargie à l'ensemble des membres du conseil en raison de l'importance du sujet à aborder.

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

- Finances / affaires générales / ressources humaines
- Education / jeunesse
- Affaires sociales / solidarité / santé
- Aménagement / urbanisme / environnement
- Culture / sport / vie associative

Toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, il est proposé au Conseil Municipal (s'il le décide à l'unanimité) de procéder aux désignations à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2026

Le Maire :

La loi ne fixe pas de méthode particulière pour la composition des sièges de chaque commission et là non plus, ce n'est pas forcément le cas. Chaque commission pourra être élargie à l'ensemble des membres du conseil en raison de l'importance du sujet. Le principe qu'on avait mis en place lors du deuxième mandat, c'est que tous les conseillers municipaux reçoivent l'ordre du jour de toutes les commissions et s'ils souhaitent y assister, c'est volontiers qu'ils seront accueillis.

Les commissions municipales, on en avait 6, on est passé à 5.

Chacun a vérifié s'il était dans la bonne commission, si on n'a oublié personne, avant de passer au vote, il est encore temps de pouvoir bouger. Tout le monde se retrouve dans la commission qu'il a choisie sans problème ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De désigner les membres du conseil municipal qui siègeront dans les commissions municipales, tel que précisé ci-dessous :**

Composition des commissions municipales :

Finances / affaires générales / ressources humaines	Éducation / jeunesse
Henri d'HERBECOURT	Erwan BARBEY-CHARIOU
Erwan BARBEY-CHARIOU	Elodie BAZIN
Pierre HENIN	Armelle BRIAND
Caroline SIMON	Jean-François VILLENEUVE
Alain MOBUCHON	Benjamin DREUMONT
Christine DEDENON	Caroline SIMON
Gérard LECLERE (Finances)	Pascal SOUN
Pascal SOUN (Finances)	Victorien DARCEL
Jean d'HERBECOURT (Finances)	

Affaires sociales / solidarité / santé	Aménagement / urbanisme / environnement
Karine HALNA	Alain MOBUCHON
Christine STEVENON	Sophie LATHUILLIERE
Armelle BRIAND	Benjamin DREUMONT
Nadine RENARD	Erwan BARBEY-CHARIOU
Sophie VIAUD	Yveline BODIN
	Armelle BRIAND
	Henri d'HERBECOURT
	Nathalie CAMUS
	Pascal SOUN
	Jean d'HERBECOURT

Culture / sport / vie associative
Christine DEDENON
Christine STEVENON
Sophie LATHUILLIERE
Sophie VIAUD
Caroline SIMON (culture)
Alain MOBUCHON
Elodie BAZIN (vie associative)
Yveline BODIN
David TREBOUTA
Gérard LECLERE (sport)
Victorien DARCEL (sport et vie associative)

Point n°6

Commission des marchés – Désignations

Présentation par le Maire :

La mise en place d'une commission des marchés n'est obligatoire que pour les communes de plus de 10.000 habitants. Cependant, la Ville a décidé en mai 2015 la mise en place d'une telle instance. Elle permet d'associer les commerçants non-sédentaires à la vie du marché. Cela correspond également à un souhait des commerçants eux-mêmes de s'y impliquer.

Il est envisagé de reconduire cette instance qui a fait la preuve de son utilité.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend **3 membres désignés par le Conseil Municipal** et 4 délégués désignés par les commerçants fréquentant les marchés de la commune.

Elle a pour missions principales de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires et de contribuer au bon fonctionnement des marchés en veillant notamment à l'application du règlement.

Il appartient au conseil municipal d'en désigner ses représentants.

Pour information, les délégués des commerçants ont été désignés en novembre 2018 :

- Manuella BAUDET
- Elodie HASLE
- Laëtitia LEMERCIER
- Fadime ASLAN

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire :

Sachant qu'il y a à peu près 3 réunions par an et que c'est toujours le lundi après-midi, suite évidemment au marché du lundi matin.

Et quand il y a des départs en retraite ou des successions, voire des nouvelles demandes, c'est cette commission des marchés qui se positionne. Et comme on l'a dit, on tient compte évidemment à la grande majorité de l'avis des représentants des commerçants non sédentaires. On suit toujours leur avis, c'est un principe.

On passe au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De reconduire la commission des marchés dont le rôle et la composition sont décrits ci-dessus,**
- **De désigner comme représentants de la Ville :**
 - **Jean-François VILLENEUVE**
 - **Erwan BARBEY-CHARIOU**
 - **Christine DEDENON**

Point n°7

Organismes extérieurs - Désignation de représentants du conseil municipal

Présentation par le Maire :

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

Se sont portés candidats :

CLECT	1 titulaire Armelle BRIAND + 1 suppléant Alain MOBUCHON
Correspondant défense	Jean-François VILLENEUVE
Vigipol	1 titulaire Jean-François VILLENEUVE + 1 suppléant David TREBOUTA
Syndicat départemental de l'énergie	1 titulaire Alain MOBUCHON + 1 suppléant Thierry SIMELIERE
Correspondant sécurité routière	Gérard LECLERE
Collège Camille Claudel	1 titulaire Armelle BRIAND

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2026

Lycée de la Closerie

+ 1 suppléant Erwan BARBEY-CHARIOU
1 titulaire Jean-François VILLENEUVE
+ 1 suppléant Erwan BARBEY-CHARIOU
Benjamin DREUMONT

Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC 22)

Toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, il est proposé au Conseil Municipal (s'il le décide à l'unanimité) de procéder aux désignations à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire :

On va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De désigner comme représentants de la commune dans les instances ci-dessous :**

CLECT	Titulaire : Armelle BRIAND Suppléant : Alain MOBUCHON
Correspondant défense	Jean-François VILLENEUVE
Vigipol	Titulaire : Jean-François VILLENEUVE Suppléant : David TREBOUTA
Syndicat départemental de l'énergie	Titulaire : Alain MOBUCHON Suppléant : Thierry SIMELIERE
Correspondant sécurité routière	Gérard LECLERE
Collège Camille Claudel	Titulaire : Armelle BRIAND Suppléant : Erwan BARBEY-CHARIOU
Lycée de la closerie	Titulaire : Jean-François VILLENEUVE Suppléant : Erwan BARBEY-CHARIOU
Agence Locale de l'Énergie et du Climat	Benjamin DREUMONT

Point n°8

SDIS22 Fonds de concours 2026 du parc roulant

Présentation par le Maire :

Le SDIS sollicite une aide financière des communes du département pour assurer le renouvellement de son parc roulant. L'objectif du SDIS est d'augmenter le niveau d'investissement afin d'enrayer le vieillissement du parc.

Les participations sont sollicitées au titre de l'année 2026 à raison de 1,5 euros par habitant sur la base de la population DGF 2024.

Pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le montant de la participation financière serait de 8 146€50. Ce fonds de concours serait versé au SDIS en une seule fois au plus tard avant le 15/12/2026.

Il convient de préciser que cette aide ne vaut que pour l'exercice 2026.

Le montant correspondant fera l'objet d'une inscription en décision modificative.

Le Maire :

Les participations sont sollicitées au titre de 2026 à raison d'1,50 € par habitant sur la base de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) en 2024. Donc ce n'est pas 3 000 habitants, on passe à 5 000.

Attention, pour la commune, le montant de la participation financière serait de 8 146,50 € et il est versé en une seule fois au plus tard avant le 15 décembre 2026. On fait notre rapport contributif en sachant qu'il y a un service d'incendie sur le Sud-Goëlo avec un centre principal à Saint-Quay-Portrieux et une antenne.

On va dire que 95 % des communes du département ont participé. Il y a 5 % qui n'ont pas participé. C'est important.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver le versement d'un fonds de concours au profit du SDIS pour le renouvellement de son parc roulant, selon les modalités décrites ci-dessus et s'élevant à 8 146€50 pour la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire et à effectuer tous les actes permettant au versement de cette somme au profit du SDIS 22.**

Précise que cette participation financière de la commune ne vaut que pour l'exercice 2026.

Point n°9

Esplanade du casino - Reconstruction – Attribution du marché de travaux

Présentation par Alain MOBUCHON :

La commune de Saint-Quay-Portrieux a obtenu la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle à la suite des pluies diluviennes du 21 septembre 2025.

Les ruissellements intenses ont provoqué l'effondrement d'une partie de l'esplanade du Casino ainsi que la détérioration de la cale d'accès à la plage et de divers ouvrages maçonnés.

Des travaux d'urgence et de sécurisation ont été entrepris fin octobre 2025.

La commune souhaite réaliser une reconstruction pérenne conciliant les données historiques du site et les usages du front de mer, notamment l'accès à la plage pour les personnes à mobilité réduite.

Le programme de remise en état du site concerne à la fois la reconstruction d'ouvrages détériorés (muret de soutènement – barrière béton de type Delpierre) et le remplacement de la cale d'accès par un ouvrage dédié aux piétons constitué d'emmarchements et d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite.

Dans la perspective d'engager ces travaux avant la prochaine saison estivale, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'analyse des offres remises conduit à classer le groupement d'entreprises composé de ROUSSEL BTP (Mandataire) et de EUROVIA Bretagne (Co-Traitant) comme le mieux disant.

(Le rapport d'analyse des offres est joint en annexe)

Les crédits afférents à cette opération sont inscrits au budget principal 2026, opération 396 « aménagements de voirie ».

Le Maire :

Merci.

Plusieurs commentaires. Bien sûr, on va essayer de respecter les délais avant le 15 juillet. Deuxième point, on a parlé d'une cale qui n'est pas vraiment une cale, mais une rampe PMR. On a eu l'autorisation de la DDTM. C'est hyper important parce qu'on est sur le domaine public maritime.

Et troisième point, évidemment, qui est sous-jacent, on en reparlera avec Alain, c'est le risque de récurrence, effectivement quand il y a des eaux et des inondations extrêmement importantes. En sachant que l'analyse a permis de voir que c'était des canalisations extrêmement complexes, un peu tordues, c'est le terme, qui étaient sous le trottoir, qui remontent aux aménagements historiques de cette partie. Et ça n'a de sens qu'à partir du moment où l'agglomération va porter un deuxième dossier, qui est la gestion intégrée des eaux pluviales, c'est-à-dire de traiter au fur et à mesure le fameux ruisseau et pouvoir intégrer en cas d'inondation des eaux à la parcelle pour éviter éventuellement des récurrences.

Donc on va faire une rénovation, une restauration, avec quand même un coût important, mais en même temps il y aura un travail avec l'agglomération.

Y a-t-il des questions ? Non.

Le délai, on va essayer de le respecter, je pense qu'on devrait y arriver.

Alors là, on va pouvoir passer au vote.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Pas de vote contre ? Très bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer au groupement d'entreprises composé de ROUSSEL BTP (*Mandataire*) – 22150 HENON et de EUROVIA Bretagne (*Co-Traitant*) – 22440 PLOUFRAGAN, le marché de travaux relatif à la reconstruction de l'esplanade du Casino, pour un montant global fixé à 106 079,25 € HT, soit 127 295,10 € TTC,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le marché de travaux correspondant et tout document s'y rapportant,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de travaux.

Point n°10

Tarifs marchés – police municipale

Présentation par le Maire :

Le Maire :

Puisque Jean-François VILLENEUVE est absent, je vais la présenter.

Afin de fidéliser les commerçants et de faciliter le règlement des commerçants du marché, il est proposé de mettre en place un tarif d'abonnement « haute saison », applicable sur la période de juillet à août et fixé à **2,60€ par mètre linéaire**.

Ce tarif a été présenté et validé par la commission des marchés réunie le lundi 29 septembre 2025.

Le Maire :

Généralement, ça concerne des commerçants non sédentaires qui viennent pour les deux mois d'été, généralement, puis ça permet de les fidéliser aussi, plutôt que le paiement à la journée.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? On va dire que c'est l'unanimité, merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau tarif abonnement « haute saison », présentée ci-dessus, pour les marchés hebdomadaires de la commune à compter du 01/07/2026.

Point n°11

Activités Jeunesse – modification des tarifs

Présentation par Erwan BARBEY-CHARIOU :

Dans le cadre des activités du pôle éducation jeunesse et citoyenneté, il est envisagé de réévaluer les tarifs du CLJ, des mini séjours été et des séjours « adolescents ».

En accord avec les instructions de la CAF (tarifs minimum/maximum, seuils des quotients familiaux - QF), les modifications apportées sont variables, avec une augmentation limitée de la majorité des tarifs.

Pour les familles quinozéennes, la modulation des tarifs est effectuée en fonction du quotient familial (QF) selon barème suivant :

- Tarif 1 : QF ≤ 710
- Tarif 2 : QF entre 711 € et 940 €
- Tarif 3 : QF entre 941 € et 1 340 €
- Tarif 4 : QF > 1 341 €

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2026

CLJ

Pour mémoire, tarifs 2025

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif Ext
Journée	6,06 €	8,77 €	14,18 €	19,40 €	25,19 €
Forfait Semaine 4jrs	21,20 €	30,70 €	44,49 €	54,16 €	70,32 €
Forfait 1 Semaine	24,22 €	35,59 €	50,84 €	61,90 €	80,36 €
Forfait 2 semaines	42,40 €	61,40 €	88,96 €	108,32 €	140,65 €
Forfait 4 semaines	78,74 €	114,03 €	165,21 €	201,16 €	261,20 €
Forfait 8 semaines	127,19 €	184,20 €	266,88 €	324,95 €	421,92 €

Proposition tarifs 2026

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif extérieur
Journée	7 €	10 €	16 €	22 €	30 €
Forfait Semaine 4jrs	24 €	35 €	51 €	62 €	85 €
Forfait 1 Semaine	28 €	41 €	58 €	71 €	95 €
Forfait 2 semaines	49 €	71 €	102 €	125 €	165 €
Forfait 4 semaines	91 €	131 €	190 €	231 €	300 €
Forfait 8 semaines	146 €	212 €	307 €	374 €	485 €

MINI CAMPS

Min i camps (5 jours)	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif extérieur
Tarifs 2025	116,60 €	136,40 €	156,20 €	173,00 €	191 €
Proposition 2026	128 €	150 €	169 €	190 €	210 €

SÉJOUR ADOLESCENTS

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif Ext
Tarifs 2025	245,00€	297,00 €	365,00 €	405,00€	480,00€
Proposition 2026	270 €	327 €	402 €	446 €	528€

Le Maire :

Y a-t-il des questions ? Sachant que parfois, on a arrondi.
Je vous propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle offre tarifaire pour le CLJ, le mini séjour et le séjour adolescents à compter du 1er/07/2026**

Point n°12

Création du Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS

Présentation par Henri d'HERBECOURT :

L'article L.251-5 du code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun :

- Commune de Saint-Quay-Portrieux : 74 agents
- C.C.A.S de Saint-Quay-Portrieux : 0 agent

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS.

Le Maire :

Merci.

Il y a des questions ? On va pouvoir passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L251-10, R.251-31 et 35 et R.252-34 à 39

Décide à l'unanimité :

- De créer un comité social territorial commun entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et le CCAS ; qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités-établissements et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
- De rattacher ce comité social territorial pour son fonctionnement auprès de la commune de Saint-Quay-Portrieux,
- De fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein de Comité social territorial comme suit étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :
 - 100% sièges pour la commune de Saint-Quay-Portrieux
 - 0% sièges pour le CCAS de Saint-Quay-Portrieux
- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- D'inscrire au budget les dépenses y afférentes,
- De prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°13

Centre Municipal de Santé – partenariat avec Tréveneuc

Présentation par Karine HALNA :

En raison du départ annoncé du médecin généraliste exerçant sur sa commune, la ville Tréveneuc a sollicité la mise en place d'un partenariat avec la ville de Saint-Quay-Portrieux pour bénéficier de l'offre de soins de son Centre Municipal de Santé.

Afin de répondre aux besoins de ses habitants, la commune de Tréveneuc accepte de participer financièrement au fonctionnement du centre de santé en contrepartie de l'accueil des patients de la commune qui désigneraient le CMS comme « médecin traitant ».

Il est proposé que le calcul de cette participation financière soit établi en fonction du nombre de Patient Médecin Traitant (PMT) résidant à Tréveneuc, enregistré au centre municipal de santé à partir d'un montant forfaitaire. Ce montant est déterminé en fonction du coût de consultation et des frais de structure et en déduisant les recettes inhérentes à la consultation. Il est fixé à 46,00 € par PMT.

Une convention de partenariat fixe les engagements réciproques des deux communes (moyens mis à disposition, participation au suivi de l'activité de la structure, relations financières).

Cette convention serait établie pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2030. Une clause de revoyure est prévue pour intervenir à l'issue des trois (3) premières années d'application de la convention pour tenir des évolutions du contexte financier.

(Projet de convention joint en annexe)

Le Maire :

C'est un dossier qui est très attendu par les habitants de Tréveneuc.

On a eu l'occasion de rencontrer l'équipe élue, le maire et ses adjoints. Actuellement, de mémoire, il y a à peu près 90 patients qui habitent à Tréveneuc. Il va y avoir une augmentation de la patientèle en sachant qu'il faut participer.

Le choix du médecin traitant est libre. C'est le patient qui décide. Tous les ans, il y aura une facturation en fonction du nombre de signatures, ce qu'on appelle médecin traitant.

Ce n'est pas le nombre de consultations. Pourquoi ce chiffre ? On était arrivé à un chiffre du coût de 53€ par patient, auquel on enlève les 7€ que l'on va avoir par la sécurité sociale du fait de la signature médecin traitant. On arrive à ce chiffre.

Il leur convient tout à fait. On met en place un comité de suivi qui se réunira régulièrement pour voir le nombre de patients de Tréveneuc qui vont signer. La commune de Tréveneuc a voté à l'unanimité dans les mêmes conditions.

On sera amené à proposer une signature officielle de cette convention. La date va être donnée dès demain, si on veut signer la convention entre les deux communes, avec les deux maires.

Je pense que c'est intéressant au niveau de l'agglomération briochine parce que dans la compétence santé, il y a plusieurs centres de santé. Il y en a à Plédran, il y en a à Langueux, il y en a un qui est un GIP avec Trégueux et Saint-Brieuc. On en a créé un autre avec l'hôpital de Quintin où se sont 13 communes qui sont fédérées.

Et là, on a un nouvel exemple de l'innovation de l'agglomération briochine où ce sont deux communes qui signent un partenariat pour proposer aux habitants et habitantes, avec le libre choix du médecin traitant, de venir s'inscrire au centre de santé. Je pense qu'ils ont déjà appelé, c'est tout à fait normal.

On va passer au vote. Donc, qui est pour ? Qui s'abstient ? Unanimité, c'est formidable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'accepter la mise en place d'un partenariat avec la commune de Tréveneuc pour accueillir ses habitants au centre municipal de santé de Saint-Quay-Portrieux,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir, selon les modalités décrites dans le projet de convention joint en annexe.**

Point n°14

Fusion des écoles maternelle et élémentaire « Les Embruns » :

Présentation par Erwan BARBEY-CHARIOU :

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce contexte, à l'issue de plusieurs réunions avec Monsieur l'inspecteur de circonscription, l'équipe enseignante et les parents d'élèves, et après validation par le conseil d'école du 9 avril 2026, il est proposé de procéder, à compter du 1er septembre 2026, à la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire « Les Embruns ».

Ce projet permettrait d'assurer une continuité pédagogique de la toute petite section au CM2, tout en simplifiant l'organisation administrative grâce à une direction unique et un interlocuteur unique.

Le projet de fusion nécessite de recueillir l'avis de la commune.

Le Maire :

Alors là, le dossier est plus compliqué, sachant qu'on subit plus qu'on est actif, c'est la fusion des écoles maternelle et élémentaire.

Depuis un temps, il y avait deux directions. Effectivement, une direction élémentaire et une direction maternelle, avec souvent la demande des parents. Et vu l'évolution actuelle et le temps consacré, il faut au mieux avoir une direction unique.

Tout simplement parce qu'il y a 20% du temps du directeur ou de la directrice qui va être consacré effectivement à l'administratif, aux projets pédagogiques. Et les directeurs vont donner leur accord. Le conseil d'école aussi. Les parents d'élèves aussi. C'est la proposition qui est faite.

On va passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire « Les Embruns » en une entité unique dès la rentrée 2026/2027,**
- **De préciser que ladite école sera désormais dénommée Groupe scolaire Les Embruns.**

Point n°15

Office de tourisme – modification de la composition du comité directeur

Présentation par Sophie LATHUILLIERE :

Lors de sa séance du 21/03/2026, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres au sein du collège « élus » du comité directeur de l'office de tourisme.

La composition du collège « élus » du comité directeur de l'office du tourisme serait désormais la suivante :

Collège "élus"	
Membres titulaires	
Thierry SIMELIERE	Alain MOBUCHON
Sophie LATHUILLIERE	Pascal SOUN
Yveline BODIN	Henri d'HERBECOURT
Christine DEDENON	Sophie VIAUD
Membres suppléants	
Erwan BARBEY-CHARIOU	Caroline SIMON

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 04 MAI 2026

Pierre HENIN	David TREBOUTA
Elodie BAZIN	Gérard LECLERE
Christine STEVENON	Armelle BRIAND

Il est également proposé au conseil municipal de désigner les membres titulaires et les membres suppléants du collège « socioprofessionnels » pour siéger au Comité de direction de l'Office de tourisme.

La proposition est la suivante :

Collège "socioprofessionnels"	
Membres titulaires	
Chrystèle BRE	Propriétaire de l'Hôtel Ker Moor
Yves-Marie GALOPIN	Propriétaire-exploitant du Camping Bellevue
Pierre-Luigi ZORZITTO	Co-gérant de Moustache
Yves SATIN	Directeur des 2 pôles nautiques du Sud Goëlo
Zazie LE GALL	Directrice Sport nautique de St-Quay-Portrieux
Erwann GENNETAY	Assistant de direction du cinéma Arletty
Membres suppléants	
Patrice LE PAVEN	Concierger et propriétaire de meublés
Jean-François RIAT	Directeur du Port d'Armor
Jean-Michel LE DEON	Directeur du Casino de St-Quay-Portrieux
Eric BROCHEN	Restaurateur
Philippe LE BEVILLON	Propriétaire de meublé de tourisme
Sylvie BRESSANUTTI	Magasin de bonbons et de souvenirs

Le Maire :

Merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation des membres titulaires et des membres suppléants du collège « socioprofessionnels » pour siéger au comité directeur de l'office de tourisme telle que présentée ci-dessus.

Point n°15

Questions diverses :

Le Maire :

On a fait le tour des dossiers. Il n'y a pas eu de questions diverses.

Juste un petit mot.

Je tenais à remercier l'ensemble des membres du conseil et le public, et aussi les correspondants de presse, pour le soutien qu'on m'a apporté lors du décès de mon épouse. Je tenais à vous remercier publiquement.

Bien. On se retrouve prochainement devant la table du conseil. Merci.

Fin de la séance à 19 heures 10

Le Maire,
Thierry SIMONET

